



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2025-075

***Arrêté portant restriction de circulation et d'interdiction de
stationnement rue Charles Cagny à Beauval***

Le Maire de la Commune de Beauval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R 411-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du 11 juillet 2025 de l'entreprise CORETEL EQUIPEMENT

Considérant qu'en raison de la réalisation d'un branchement aéro souterrain 23 rue Charles Cagny effectué par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS afin d'alimenter la future boulangerie, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

- A R R E T E -

Article 1 – Une circulation alternée par feux tricolores ou manuelle sera mise en place au niveau du n°23 rue Charles Cagny à Beauval, ponctuellement lors des interventions de CORETEL sur la période allant du 05 août 2025 au 04 septembre 2025 inclus. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sauf véhicule de secours sera interdit aux abords du chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 – Des panneaux et des barrières seront posés par l'entreprise CORETEL afin de délimiter la zone.

Article 4 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 16 juillet 2025

Le Maire,
B. THUILLIER

